

# PÔLE MÉTROPOLITAIN

## BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS

COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2026

|            |                                            |
|------------|--------------------------------------------|
| Numéro     | 04                                         |
| Objet      | CONTRIBUTION DES MEMBRES POUR L'ANNEE 2026 |
| Rapporteur | Francis HEURLEY                            |

Date de convocation et d'affichage : 30 janvier 2026  
La séance, présidée par Monsieur Stéphane Martinelli, est ouverte à 10h15.

Nombre de membres :

- En exercice : 36
- Présents : 21
- Votants : 21
- Quorum : 19

Étaient présents :

CA de Troyes Champagne Métropole :

- Titulaires : Olivier DUQUESNOY, Casimir JAY.
- Suppléants : Marie-Ange CHALVET, Didier LEPRINCE, Jacky RAGUIN.

CA du Grand Senonais :

- Titulaires : Marc BOTIN, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER.

CA de Chaumont :

- Titulaires : Didier COGNON, Stéphane MARTINELLI.
- Suppléant : Frédéric ROUSSEL.

CA de l'Auxerrois :

- Titulaires : Francis HEURLEY, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Crescent MARAULT.

CC des Portes de Romilly sur Seine :

- Titulaire : Bernard BERTON.
- Suppléant : Richard RENAUT.

CC de la Région de Bar sur Aube :

- Titulaires : Philippe BORDE, Laurence CAILLET, Régis RENARD.
- Suppléant : Michel AUBRY.

| Nombre de votants | Non-participation | Suffrages exprimés |        | Abstention |
|-------------------|-------------------|--------------------|--------|------------|
|                   |                   | Pour               | Contre |            |
| 21                | 0                 | 21                 | 0      | 0          |

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

# **PÔLE MÉTROPOLITAIN**

## **BOURGOGNE - SUD CHAMPAGNE - PORTES DE PARIS**

**COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2026**

### **CONTRIBUTION DES MEMBRES POUR L'ANNEE 2026**

#### **Exposé :**

Les dispositions financières applicables aux syndicats de communes (articles L. 5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales -C.G.C.T.), et par renvoi de l'article L. 5711-1 du C.G.C.T. aux syndicats mixtes fermés, sont applicables aux pôles métropolitains.

Ainsi, les recettes du budget du pôle métropolitain peuvent comprendre :

- La contribution des membres associés,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du pôle,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- Le produit des emprunts.

Le budget du Pôle Métropolitain a pour recette unique la contribution des membres associés qui est obligatoire pendant la durée du pôle et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du pôle l'ont déterminée (article L. 5212-20 du CGCT).

#### **1. REPARTITION DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES DES MEMBRES AU BUDGET DU POLE**

Les recettes pour l'année 2026 correspondent exclusivement aux contributions des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) membres, selon les proportions adoptées et reprises par l'article 13 des statuts.

« La contribution budgétaire des EPCI membres est fixée annuellement par le Conseil métropolitain pour 50% selon une part fixe et pour 50% au prorata de leur poids démographique. En l'état actuel du recensement démographique, la pondération est la suivante :

- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole : 32%
- Communauté d'agglomération du Grand Sénonais : 16%
- Communauté d'agglomération de Chaumont : 14%
- Communauté d'agglomération de l'Auxerrois : 17%
- Communes de communes des portes de Romilly-sur-Seine : 11%
- Communautés de communes de la région de Bar-sur-Aube : 10%

Cette répartition sera ajustée en fonction des évolutions démographiques. »

Les données du recensement des populations légales de l'INSEE 2023, publiée le 18 décembre 2025 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, confirment ces répartitions contributives :

| Tableau de répartition des contributions |                 |                              |                             |                         |
|------------------------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| EPCI                                     | Population 2023 | Répartition de la population | Répartition de la part fixe | Pourcentage cotisation* |
| Troyes Champagne Métropole               | 175 664         | 47%                          | 1/6                         | 32%                     |
| Grand Sénonais                           | 59 706          | 16%                          | 1/6                         | 16%                     |
| Chaumont                                 | 42 951          | 12%                          | 1/6                         | 14%                     |
| L'Auxerrois                              | 67 723          | 18%                          | 1/6                         | 17%                     |
| Romilly-sur-Seine                        | 19 048          | 5%                           | 1/6                         | 11%                     |
| Bar-sur-Aube                             | 10 392          | 3%                           | 1/6                         | 10%                     |

\* Arrondi à l'entier le plus proche

Au-delà du principe de répartition prévu par les statuts du Pôle métropolitain, la charge contributive annuelle reste limitée à 100 000 € pour 2026.

Ainsi la charge contributive se répartie, de façon inchangée par rapport à l'année précédente, de la manière suivante entre les membres du Pôle Métropolitain :

| Tableau de répartition de la charge contributive (en euro) |            |            |
|------------------------------------------------------------|------------|------------|
| EPCI                                                       | Année 2026 | Année 2025 |
| Troyes Champagne Métropole                                 | 32 000     | 32 000     |
| Grand Sénonais                                             | 16 000     | 16 000     |
| Chaumont                                                   | 14 000     | 14 000     |
| L'Auxerrois                                                | 17 000     | 17 000     |
| Romilly-sur-Seine                                          | 11 000     | 11 000     |
| Bar-sur-Aube                                               | 10 000     | 10 000     |
| Total                                                      | 100 000    | 100 000    |

## **2. APPELS A CONTRIBUTIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DU POLE**

Pour 2026 du fait de la stabilité du nombre de membres du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris, l'appel des contributions aura lieu en 1 seule fois et dès acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

### **Décisions :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CONFIRMER la répartition et le calcul des contributions statutaires entre Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres du pôle, en fonction des populations légales INSEE 2023 parues en décembre 2025**
- **DE FIXER la charge contributive annuelle à 100 000 Euros pour l'année 2026,**
- **DE CONVENIR que les cotisations sont arrondies à l'Euro supérieur dans la limite de la charge contributive.**
- **D'INSCRIRE la recette correspondante au budget primitif 2026,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à recouvrer cette recette.**